

Objet : Débat sur les orientations générales du budget 2021

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans les deux mois précédant le vote du budget, il vous est proposé de tenir un débat sur les orientations générales du budget. Il convient de préciser que le débat d'orientation budgétaire (DOB) n'a pas de caractère décisionnel mais vise à éclairer les orientations sur la préparation budgétaire, il ne donne donc pas lieu à un vote.

Table des matières

Le cadre de l'élaboration du budget 2021.....	2
Les orientations budgétaires 2021.....	2
Les engagements pluriannuels envisagés : la programmation des investissements.....	6
La structure de la dette.....	9
Financement des nouveaux projets.....	9
Structure et Evolution des dépenses de personnel, ainsi que des effectifs.....	10

A titre introductif au présent rapport d'orientation budgétaire, il convient d'indiquer que le budget 2021, tout comme le budget 2020, s'attachera à répondre au mieux aux attentes de la population réginaburgienne tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2021.

Il confirmera les choix politiques antérieurs comme la stabilité fiscale.

Le choix budgétaire retenu permet de dégager des marges de manœuvre suffisantes pour programmer un plan d'investissement ambitieux au service de la qualité de vie des réginaburgiens, avec un effort particulier sur les services de proximité, de sécurité et de l'attractivité de la Ville sans augmentation de la fiscalité et en maintenant un niveau d'endettement raisonnable.

Le cadre de l'élaboration du budget 2021

1. Le contexte et les mesures de la loi de finances 2021 (LF 2021)

Le gouvernement prévoit dans la loi de finances 2021 :

- Une prévision de croissance à +6,0 % en 2021.

Le Gouvernement a fixé son hypothèse de **croissance à +6,0 % en 2021, contre -11 % en 2020** (prévision de 1,3 % en loi de finance). L'hypothèse d'inflation pour 2021 est de 0,6%.

- Un déficit public de 6,7 % du PIB

Le Gouvernement table sur un déficit du PIB pour 2021 de 6,7% contre 10,2 % en 2020 (prévision de 2,2 % en loi de finance).

2. Le contexte financier local

Le compte administratif 2020 affiche des résultats suffisants qui permettent de financer les reports dans un contexte d'incertitude. Néanmoins des fondamentaux subsistent : des dépenses de fonctionnement maîtrisées, un haut niveau d'investissement (7 M€ de dépenses d'équipement) et la poursuite du désendettement (-0,5 M€). Le résultat 2020 est proche de l'équilibre (0). La section d'investissement est exclusivement financée par des recettes propres de l'exercice.

Les orientations budgétaires 2021

Cette préparation budgétaire repose sur **quatre priorités** :

- o **Stabiliser la fiscalité des ménages.** Les impôts locaux (base x taux) sont dans la moyenne basse du territoire VSGP.
- o **Contenir l'endettement. Après avoir atteint un pic de 33,6M€ en 2011, la dette est passée à 27,7 M€ fin 2020. Au 31 décembre 2020, il faut seulement 10 exercices budgétaires à la Ville pour rembourser la totalité de la dette. La durée d'alerte inscrite en loi de finance est de 12 ans.**
- o **Maîtriser les dépenses de fonctionnement en maintenant un haut niveau de service à la population.**
- o **Investir pour le quotidien et pour le rayonnement de la Ville.** 62,3 M€ d'équipement auront été financés sur la période 2014-2019, soit 25,6 % de plus que la précédente mandature 2008-2013. En 2021, le programme d'investissement se situera entre 7 et 8 M€, avec l'achèvement du projet du CAEL.

Ces priorités s'appuient sur les hypothèses budgétaires développées ci-après :

- Maîtrise des dépenses sur le fonctionnement ;
- Optimisation du service de la dette ;
- Recherche de nouvelles recettes, entre subvention et tarification.

Pour autant l'équilibre financier est contraignant en terme de capacité d'autofinancement, ce qui nécessite de revoir en trajectoire le résultat de fonctionnement pour financer les investissements.

Les leviers qui seront travaillés en trajectoire sont les suivants :

- Poursuivre l'optimisation interne (équilibre recette-dépense)
- Optimiser la structure de la dette ;
- Considérer le recours à l'évolution de la fiscalité.

Ceci doit être inscrit dans un cadre pluriannuel actuellement en cours d'élaboration.

1. Les recettes de fonctionnement

a. La fiscalité (23,64M€)

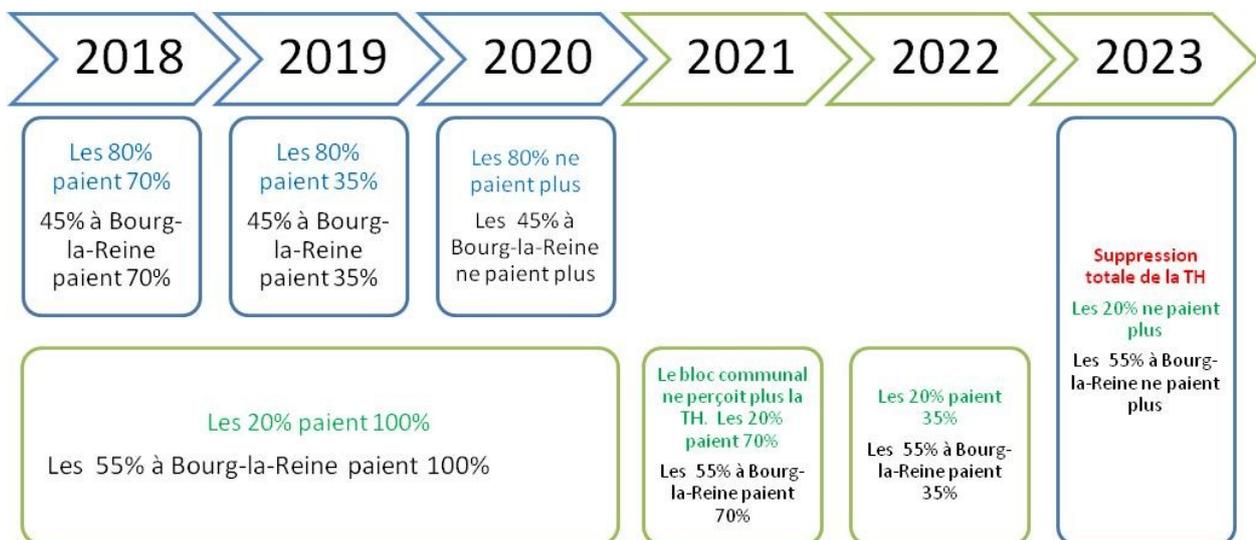
La fiscalité sur les ménages représentait 18,6 millions d'euros en 2020, ainsi ventilés :

- Taxe d'habitation : 11,4 millions d'euros
- Taxe foncière sur le bâti : 7,2 millions d'euros
- Taxe foncière sur le non-bâti : 0,006 million d'euros

Cette décomposition est impactée par la réforme de la taxe d'habitation.

Du côté du redevable, cette réforme est progressive. Une première partie des redevables (répondant à un critère de ressources, soit environ 80% de l'ensemble) a bénéficié d'un dégrèvement de 35% en 2018, 65% en 2019 et a vu sa taxe d'habitation complètement supprimée en 2020. Une deuxième partie des redevables (les 20% restants) bénéficiera d'une diminution de 35% en 2021, de 65% en 2022 et de la suppression en 2023. La taxe d'habitation restera applicable aux résidences secondaires.

Le projet de loi de finances pour 2021 a confirmé cette trajectoire malgré la dégradation des comptes publics.



Du côté communal, la réforme se déroule en 2 temps :

- avant 2020, l'Etat s'est substitué aux redevables dégrévés et a compensé intégralement la commune. La neutralité est parfaite pour la ville.

- depuis le 1er janvier 2020, le mécanisme définitif est mis en place.

La Commune ne perçoit plus aucun produit de taxe d'habitation, y compris de la part des 55% des redevables qui continueront à la payer.

La Commune perçoit en compensation la part de taxe foncière qui était perçue jusqu'alors par le département (celui-ci recevant désormais une partie du produit national de la TVA). Cette part de taxe foncière représente environ 2,958 millions d'euros en 2020.

La perte de taxe d'habitation (-11,4 millions d'euros) étant inférieure au transfert de taxe foncière venant du département, l'Etat verse une compensation de la différence (soit environ 8,4 millions d'euros) qui évoluera dans la même proportion que la taxe foncière au niveau de la base.

Il s'agit donc d'une compensation dynamique contrairement au dispositif qui avait été instauré par la réforme de la taxe professionnelle (compensation figée et non revalorisée de l'inflation).

La taxe foncière sur les propriétés bâties devient la principale recette fiscale.

Le nouveau taux communal est désormais de 24,42% (17,34 %, ancien taux communal + 7,08% du taux départemental transféré).

Pour information, de 2017 à 2019, les taux communaux ont évolués de la manière suivante :

Nom	2017	2018	2019
Montrouge	9,90 %	9,90 %	9,90 %
Clamart	15,90 %	15,90 %	15,90 %
Bourg-la-Reine	17,34 %	17,34 %	17,34 %
Fontenay-aux-Roses	17,50 %	17,50 %	17,50 %
Châtillon	18,43 %	18,43 %	18,43 %
Antony	18,72 %	18,72 %	18,72 %
Châtenay-Malabry	19,85 %	19,85 %	19,85 %
Le Plessis-Robinson	22,83 %	22,83 %	22,60 %
Bagneux	23,35 %	23,35 %	23,35 %
Sceaux	22,92 %	24,87 %	24,87 %
Malakoff	24,91 %	24,91 %	24,91 %
Moyenne du panel	19,43 %	19,63 %	19,60 %

Le produit est pour 2020 de 10,75 millions.

S'y ajoutent donc la compensation étatique et la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

Le montant total estimé pour 2020 s'établirait à 18,604 millions.

Il sera proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition sur la part communale soit:

24,42 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

15,45% pour la taxe sur les propriétés non bâties

Compte tenu de la revalorisation forfaitaire des bases fixée par la loi de finances (+0,6%) et du dynamisme physique des bases (+0,5%) qui s'applique sur le foncier bâti, le produit total de la fiscalité sur les ménages, est estimé à 18,79 millions.

- Les impôts directs représentent la majeure partie de la fiscalité perçue par la collectivité. La ville perçoit également l'attribution de compensation. Il s'agit d'un reversement de fiscalité effectué par la Métropole du Grand Paris à hauteur de 2,95M€.
- Concernant la taxe additionnelle aux droits de mutation, sera inscrit le réalisé 2020, soit 1,6M€.
- Le montant de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sera maintenu en 2021 à hauteur du réalisé 2020 soit 0,297K€. Le SIPPAREC (syndicat intercommunal) est chargé dans le cadre de la concession, de la collecte, du contrôle et du reversement aux communes adhérents de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE).

b. Les dotations et subventions (6,5M€)

1. La Dotation globale de fonctionnement (DGF) et les compensations

En 2020, pour la quatrième année consécutive, le volume global des dotations versé par l'État aux collectivités sera stable. Si le volume total est reconduit, la répartition des sommes à l'intérieur de l'enveloppe change. Entre 2014 et 2017, les enveloppes de péréquation de la DGF ont augmenté de 25 %. La ville a perdu 50% de sa dotation entre 2012 et 2020.

En attendant les notifications au printemps prochain, le budget 2021 prendra la précaution de prévoir une baisse d'environ 40K€ euros de la dotation forfaitaire soit 2,0M€ et une stabilité des compensations fiscales (424K€).

2. Les subventions du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en fonctionnement

Conformément au contrat de développement signé entre la ville et le conseil départemental (réalisé 2020 : 401 K€), les engagements réciproques portent sur quatre thématiques :

- 1- structures municipales petite enfance ;
- 2- activités culturelles (événementiel et médiathèque) ;
- 3- activités sportives
- 4- coordination gérontologique.

Elle seront reconduites en 2021 à hauteur de 0,401M€. Un montant de 1,6M€ sera également prévu pour la compensation de la masse salariale des crèches municipalisées.

3. *Les subventions CAF* concernent les participations relatives à la petite enfance et aux activités périscolaires, le montant 2020 sera reconduit soit 1,919M€.

4. Les autres dotations et subventions concernent la subvention relative à l'extension des horaires ainsi que l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle et la dotation élection pour un montant total de 0,19M€

c. Autres recettes (4,84M€)

Dans « autres recettes », sont concernés principalement :

- En 2019, les recettes tarifaires provenant de la facturation des crèches, de l'accueil périscolaire (matin, soir, mercredi, vacances scolaires), de la restauration scolaire, et plus généralement de l'ensemble des services offerts par la collectivité (sport, culture, etc.) s'élevaient à 4 M€, en 2019. Ce montant est passé à 2,8M€ en 2020. Les participations des usagers seront budgétées en augmentation entre 3 et 4M€ étant entendu que les conséquences de la crise sanitaire sont en cours d'évaluation avec l'hypothèse d'une perte potentielle de recettes de 1M€. Pour 2021, l'hypothèse d'inscription budgétaire serait de 3,6M€.
- Les autres produits de gestions tels que les locations d'immeuble (appartements et espace de travail collaboratifs) et la redevance marché et l'exploitation des parcmètres seront inscrits à hauteur de 1,04M€.
- Enfin, les atténuations de charge de personnel relatives aux détachements et aux arrêts maladie seront évaluées à 0,2M€ pour 2021.

Au total, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à 34,98 millions d'euros

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les frais de personnel, les charges à caractère général, les subventions versées aux associations, les dotations aux amortissements des investissements.

a. (Chapitre 012) Les frais de personnel (16,21M€)

L'objectif fixé aux services de la commune pour les dépenses de personnel est d'atteindre le réalisé 2020 (15,96 M€) abondé de 250K€ correspondant aux mouvements prévisionnels des crèches récemment municipalisées soit 16,21 M€. IL est rappelé que les frais de personnels des crèches (250K€) sont compensés soit par les recettes propres aux crèches, soit par un remboursement du département.

b. (chapitre 011) Les dépenses de gestion 8,1M

Les dépenses de gestion concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), etc.

L'objectif pour les dépenses de gestion est de 95 % du réalisé 2020, soit 6,5 M€, hors remboursement du département relatif à la municipalisation des crèches d'un montant de 1,6 M€ .

c. (chapitre 014) Les atténuations de produits 0,71M€

1. La contribution de la Ville au FPIC (0,46M€)

Le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales), introduit par la loi de finances pour 2012, vise à assurer une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux « aisés » vers les plus « défavorisés ». Le FPIC s'élève à 1 Md€ au niveau national sans atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal (soit environ 1,2 Md€). Il s'agit d'un gel à droit constant. En six ans, le FPIC a augmenté de 640 M€, soit 178 %, financés au niveau national via les communes et les EPCI contributeurs. Pour la ville, le prélèvement de l'Etat pour le FPIC en 2019 était de 495 K€. Il a été multiplié par 6,7 pour la Ville de Bourg-la-Reine depuis 2012 soit une augmentation de 420 K€. Pour 2021, le montant versé en 2020 sera reconduit soit 460K€.

2. La réforme du stationnement payant 0,1M€

Prévue par la loi MAPTAM, la réforme du stationnement payant a transféré cette compétence de l'État vers les collectivités locales. L'entrée en vigueur de l'affectation des recettes du stationnement payant aux

communes ou à leur EPCI depuis le 1er janvier 2018 est une réforme profonde et complexe dont il est difficile d'appréhender les conséquences financières dans la durée.

Pour la Ville, le forfait post stationnement (FPS) perçu à compter de 2019 (150 K€) remplace le produit des amendes de police lié au stationnement payant initialement perçu en section d'investissement (100 K€). Par ailleurs, la Ville devrait verser une contribution de 100 K€ à Ile-de-France Mobilité (ex-STIF) et à la Région.

3. Les autres reversements (0,15M€)

Les autres reversement concernent le versement conventionnel de recettes de stationnement ainsi que le reversement de taxe de séjour à la société pour 0,15M€.

d. (chapitre 65) autres produits de gestion courantes 7,2M€

1. Les subventions versées aux associations

La ville fait le choix de maintenir le montant global des subventions votées au profit du milieu associatif à périmètre égal soit entre 950K€ et 1M€.

2. La subvention d'équilibre au CCAS (0,45M€)

Elle sera stable par rapport au budget primitif 2020 afin d'équilibrer le budget soit 450K€.

3. Les flux financiers avec la MGP et VSGP

Suite à la création de 2 nouveaux établissements intercommunaux au 1^{er} janvier 2016 : la Métropole du Grand Paris (MGP) et Vallée Sud Grand Paris (VSGP) avec la disparition de la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre, un fonds de compensation des charges transférées (FCCT) a été créé au profit de chaque "établissement public territorial" pour le versement des dotations.

Le montant notifié par le territoire en 2021 est de 5,28 M€.

4. Les autres charges de gestion courantes concernent les indemnités aux élus, les contributions obligatoires aux syndicats (vélib, sigeif, sipperec) et les participations aux frais de scolarité (école Notre Dame et écoles limitrophes) pour un montant total de 0,47M€

e. Les intérêts de la dette (0,6M€)

Les intérêts pour l'année 2021 s'élèveraient à 600 K€ contre 780K€ au budget primitif 2020.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à 32,82 millions d'euros pour 2021.

Les engagements pluriannuels envisagés : la programmation des investissements

Les reports de dépenses d'investissement sur l'année 2021 seraient aux alentours de 4,9 M€, après vérification et validation des engagements non soldés fin 2020.

Le Débat d'orientation budgétaire va consister à étudier les conditions pour essayer de maintenir les priorités sur le renforcement du cadre de vie durable, la solidarité entre les Réginauburgiens, des services à la population répondant à leurs attentes et un niveau d'investissement assurant la mise en œuvre de notre programme municipal.

On peut distinguer trois types d'investissements :

- Les projets ;
- Les investissements récurrents ;
- Les fonds de concours versés

1. Les projets 2,85M€ :

a. Le CAEL

Le lancement du chantier de la construction d'un nouveau bâtiment pour le Centre d'Animation d'Expression et de Loisirs a eu lieu le 17 novembre 2018. Ce bâtiment a pour objectif d'accueillir en son sein l'association du CAEL, une association favorisant le lien social et intergénérationnel, aujourd'hui implanté dans la Villa Maurice, un bâtiment vieillissant et ne correspondant plus aux besoins de l'association.

Grâce à la création d'un bâtiment nouveau, fonctionnel et situé en centre ville, l'association pourra s'installer en 2020 dans des locaux d'une surface de plancher de 2100 m² et d'une surface utile d'environ 1 600m². Ce projet prévoit notamment une répartition sur quatre niveaux, dont un sous sol pour le stationnement, une salle polyvalente de 150 m² et des salles dédiées aux différents ateliers : activités corporelles, musiques, artisanat...

Cette nouvelle construction d'un montant de 7 099 K€ hors taxes est en partie financée par le Département des Hauts-de-Seine (3 200 K€), la Région Ile-de-France (946 K€) et la CAF (150 K€ de subvention et 300 K€ de prêt à taux zéro). Au coût des travaux vient s'ajouter celui de l'achat du mobilier (bureaux/ateliers/détente) pour un montant global de 161 k€ qui bénéficiera du concours financier de la Caisse d'Allocation Familiale à hauteur de 50 % de la dépense totale sous forme de subvention et de prêt. La livraison de l'équipement est prévue pour juin 2021 et sera opérationnelle pour la rentrée de septembre 2021. Pour 2021, le reste à inscrire au budget est de 1M€ TTC.

b. Extension/rénovation du gymnase des Bas-Coquarts

Fort de son engagement dans le domaine sportif, la ville de Bourg-la-Reine a été récemment labellisée « Terre de jeux 2024 ». La Ville ambitionne depuis plusieurs années d'étendre et de rénover le gymnase des Bas-Coquarts notamment la salle d'Armes et les équipements du judo et pourrait accueillir des entraînements pour certaines délégations pour les jeux olympiques. En 2021, la ville débutera les études du projet. Le programme de cet équipement a été approuvé par le conseil du 9 juillet 2020 qui a décidé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre. En raison des incertitudes économiques et au risque de défaillances d'entreprises liés à la crise sanitaire de la Covid19, et compte tenu de l'évolution législative en matière de marchés publics, il a été décidé d'interrompre la procédure du concours avant la remise des prestations par les candidats et d'engager une procédure de conception réalisation afin de sécuriser le déroulement de cette opération dans le respect du délai de livraison prévu (400K€).

c. La cité de l'enfance : La Faïencerie

La Ville mène une réflexion sur le secteur de la « Faïencerie », incluant le groupe scolaire, le gymnase, la crèche Leclerc et les parcelles rue Thorelle, entre l'accès au gymnase et le logement de gardien.

La Ville a déposé en janvier 2018 un dossier de candidature auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris » 2ème édition. Le site a été mis en concurrence auprès de groupements de promoteurs – architectes. A l'issue de la procédure, le projet de la « cité de l'enfance » a été retenu. En 2019, une concertation publique a été menée sur ce projet pour recueillir les attentes des habitants et usagers. Cette phase de concertation a pris fin en décembre 2019 et le bilan de la phase 1 a été présenté le 18 décembre 2019. Après la suspension liée à la crise sanitaire et au report du 2^e tour des élections municipales, la concertation a repris au 2^e semestre 2020 et se poursuivra en 2021. Le comité de suivi a été constitué et participe à titre consultatif à l'élaboration du programme des équipements publics. L'objectif est d'arrêter le programme à la fin de l'année 2021 (300K€).

d. Le projet de municipalisation des crèches : construction d'une crèche rue des Rosiers

Le Département, financera notamment les travaux à effectuer dans les crèches transférées à hauteur de 4 200 K€ HT. En 2021, la ville financera les frais de maîtrise d'œuvre relatifs à la construction de la nouvelle crèche rue des Rosiers.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée en 2019 à l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre. Les études de conception sont en cours en vue d'un début de travaux fin 2021 pour une livraison au 1^{er} trimestre 2023 (1M€).

e. Le budget participatif

La démocratie participative est inhérente à l'action municipale. La Ville y consacra pour l'année 2020 un budget prévisionnel supérieur à 2019 si le budget le permet. 83 projets ont été déposés dont 17 lauréats et 703 votants. Une enveloppe de 150 K€ serait prévue.

2. Les investissements récurrents (4M€)

a. La mise en accessibilité des bâtiments communaux (0,15M€)

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » voulait faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap au sein de la société. Elle a notamment fixé comme objectif la mise en accessibilité totale des Établissements Recevant du Public. Collectivités, commerces, professions libérales et plus généralement propriétaires d'ERP n'étaient pas prêts à cette date. L'Etat a alors accordé un délai supplémentaire à l'ensemble des acteurs par la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ainsi, la Ville de Bourg-la-Reine s'est engagée depuis 2016 dans son agenda Ad'AP, engagement contractuel et financier, au travers duquel la ville de Bourg-la-Reine doit réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble de ses ERP (environ 40 bâtiments) sur une période de neuf ans, pour un montant total de travaux estimé à environ 1,5M€ soit environ 150k€/an.

b. Un investissement significatif dans les infrastructures numériques (0,3M€)

Porteur de nombreuses avancées sociétales, technologiques, environnementales, solidaires, le numérique est un enjeu pour la Ville. Engagée depuis plusieurs années dans une politique de promotion du numérique, la Ville de Bourg-la-Reine déploie de multiples outils afin d'une part de faciliter l'accès des usagers aux services publics et d'autre part de dématérialiser ses procédures.

Un engagement qui se matérialise par l'obtention, dès 2015, du label @ @ @ décerné par l'association Villes Internet, renouvelé à deux reprises. Celui-ci récompense la démocratisation des technologies d'information et la facilitation des relations entre la collectivité et les citoyens. Le site Internet, la page Facebook et le compte Instagram de la Ville sont des exemples concrets de cette interaction en temps réel. Parallèlement, un espace citoyen a été créé afin de permettre aux Réginauburgiens d'effectuer en ligne leurs démarches relatives aux activités scolaires et périscolaires, demandes d'actes d'état civil et autres démarches. La GRC, en cours de déploiement, viendra encore fluidifier les échanges entre la collectivité et ses administrés.

C'est aujourd'hui près de 130 actions qui sont valorisées dans la candidature de la Ville déposée auprès de Villes Internet, visant à mettre l'innovation numérique au cœur des évolutions structurantes comme le démontrent les secteurs de la relation client, la mobilité collaborative, l'économie circulaire, la ville intelligente ou encore les nouveaux outils de gouvernance. Le montant prévisionnel d'investissement serait de l'ordre de 300K€ pour 2021.

c. Les Travaux de réaménagement des voies communales (1M€)

La ville poursuit également activement ses travaux d'aménagements de ses voies communales notamment afin de favoriser la sécurité des piétons, et l'accès pour les personnes à mobilité réduite (1M€).

Ainsi en 2019, le réaménagement de l'avenue du Château a fait l'objet d'une réflexion globale en concertation avec ses habitants. Des travaux d'assainissement ont été réalisés en 2019 et les travaux de gaz et d'enfouissement de réseaux sont en cours de réalisation avant d'entamer cette rénovation.

La ville poursuit aussi sa campagne d'enfouissements des réseaux aériens. En 2021 seront enfouies les rues Langlade, Varengue, Bizet, Aubouin, et des études débuteront sur les rues Lakanal, Victor Hugo, Arnoux, Pierre Loti, Thorelle. En complément tous les concessionnaires ont été interrogés sur l'état de leurs ouvrages enterrés existants. Nous savons d'ores et déjà que les réseaux d'assainissement d'un certain nombre de ces voies et des voies précédemment enfouies (Cécile Vallet, Ferdinand Jamin) devront être rénovés avant rénovation partielle ou totale.

d. Les autres travaux (2,5M€)

La ville poursuit également activement ses travaux de déploiement de la vidéoprotection (0,3M€)

La ville poursuit les entretiens des bâtiments communaux (entretiens courants, vérifications réglementaires, mises aux normes, réaménagements partiels). Un diagnostic des performances notamment énergétiques a été mené sur l'ensemble des bâtiments communaux (>1 000m²) un plan pluriannuel d'investissement en adéquation avec les échéances du décret tertiaire est en cours d'élaboration (1M€).

L'investissement courant, s'établirait à environ 1,2M€. Il est composé d'études, d'acquisition de véhicules, d'outillage, de matériel pour les différents sites municipaux.

e. Les autres grands projets d'investissements de nos partenaires sur la Ville

Le Conseil Départemental poursuit le projet de requalification de la RD920 sur le boulevard Joffre, la rue de la Bièvre et la rue du 8 mai 45. Ce projet se déroule en étroite collaboration avec la Ville, tant en phase de conception qu'en phase de réalisation : choix des matériaux et équipements, mise au point des plans, gestion de la relation riverains, suivi du chantier et des autorisations administratives. La volonté municipale est de répondre aux défis de la ville de demain : une ville qui respire, une ville qui végétalise, une ville qui innove.

La rénovation par l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris (VSGP) du Conservatoire à Rayonnement Départemental se déroule en 3 phases (juin à décembre 2018 ; juin à décembre 2019 ; la troisième phase censée débutée en juillet 2020 est toujours en cours). La ville travaille avec VSGP notamment pour reloger les différents cours sur d'autres sites de la ville pendant ces périodes.

La Ville n'est pas concernée par les engagements pluriannuels (Autorisation de Programme).

3. Les fonds de concours versés 0,3M€

a. Le développement des logements sociaux (300K€)

La ville s'engage à développer la mixité sociale dans le cadre des obligations de la Solidarité et renouvellement urbain. En effet, la ville a tenu ses obligations d'engagement triennal 2017/2019 avec la préfecture de 214 logements sociaux. L'engagement pour la période 2020/2022 est de 314 logements sociaux (50 % du nombre de logements sociaux manquants).

Par ailleurs, afin d'améliorer le cadre de vie des locataires de l'ancien office public de l'habitat, la ville a établi un partenariat avec la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat afin d'investir 10 M€ pour les 600 logements.

Le nombre de logements sociaux était de 1 677 au 1er janvier 2019, représentant un taux de 18,19 % du nombre de résidences principales. En application de la loi SRU, le montant brut du prélèvement était de 194,6 K€ pour 629 logements manquants. Déduction faite des subventions versées par la commune au cours des 3 années précédentes pour la réalisation de logements sociaux, le prélèvement net était nul.

Au 1er janvier 2020, le nombre de logements sociaux était de 1716 (soit 18,65%). En 2021, le montant du prélèvement net n'est pas connu à ce jour (en attente notification du préfet). Une enveloppe de 300K€ sera prévue pour accompagner les bailleurs.

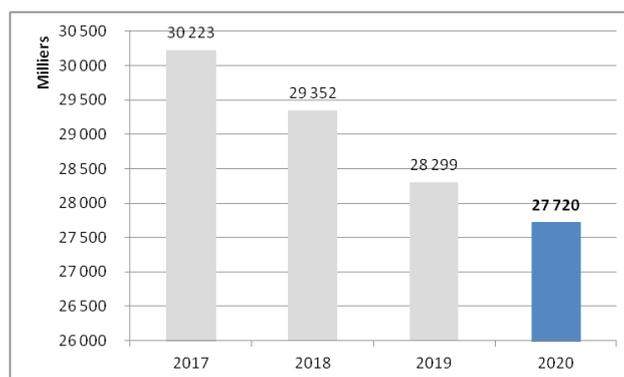
La structure de la dette

La dette est constituée de 22 emprunts auprès de 6 organismes.

L'endettement total à fin 2020 s'élèverait à 27 720K€, en baisse de plus 500K€.

Banque	Encours	Nombre d'emprunts	Poids
Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France	12 582 898	7	45,39 %
Caisse d'Allocations Familiales	304 950	2	1,10 %
Caisse d'épargne Ile de France	4 608 383	6	16,62 %
Crédit Foncier	2 000 000	1	7,22 %
La banque postale	2 170 000	2	7,83 %
Société de Financement Local	6 053 558	4	21,84 %
Total	27 719 789	22	

La dette évolue de la manière suivante sur les quatre dernières années :



Par rapport aux onze communes du territoire VSGP du Département des Hauts-de-Seine, la ville de Bourg-la-Reine se situe en quatrième position parmi les villes les moins endettées.

Nom	Population	2017	2018	2019
Montrouge	49372	624,92 €	567,22 €	565,08 €
Fontenay-aux-Roses	24383	859,39 €	846,06 €	1 036,06 €
Malakoff	30286	1 637,91 €	1 578,25 €	1 295,03 €
Bourg-la-Reine	20918	1 446,66 €	1 396,65 €	1 346,99 €
Bagneux	39977	1 285,92 €	1 332,48 €	1 463,11 €
Clamart	53099	1 671,74 €	1 726,71 €	1 721,54 €
Antony	62989	2 064,83 €	1 941,50 €	1 885,54 €
Châtillon	37132	2 814,99 €	2 445,29 €	2 300,00 €
Le Plessis-Robinson	29192	2 513,42 €	2 541,46 €	2 339,08 €
Châtenay-Malabry	33413	3 024,93 €	2 860,61 €	2 694,04 €
Sceaux	19856	2 965,87 €	2 868,29 €	3 294,98 €

Financement des nouveaux projets

L'ensemble de ces projets est financé par :

- Les subventions (2 M€)
- le Fonds de compensation pour la valeur ajoutée (1,2M€)
- Le recours à de nouveaux emprunts (de l'ordre de 3M€)
- Des recettes liées à des cessions (de l'ordre de 1M€) ;

La priorisation de ces différents projets et la définition du périmètre des travaux retenus s'inscrivent dans la volonté d'améliorer et d'entretenir le patrimoine de la ville.

Structure et Evolution des dépenses de personnel, ainsi que des effectifs

1. Les faits marquants en 2020

La ville a poursuivi l'intégration des effectifs des crèches municipalisées au 1er janvier 2018 et les départs se sont accélérés depuis septembre 2020.

La crise du COVID a fortement impacté le travail de l'ensemble des agents de la ville : arrêt de certaines activités, mise en télétravail, maintien des services, mise en place de protocole sanitaire.

Les mouvements de personnel ont donc ralenti (recrutements décalés et baisse des heures supplémentaires)

2. La structure des effectifs et dépenses de personnel 2020

La répartition provisoire des effectifs en 2020 sur la base du tableau des effectifs

EMPLOIS

EFFECTIF 31-12-2020

Emplois permanents	401	Agents payés en décembre	353
dont postes à temps non complet	15	dont à temps partiels	15
		Equivalent temps plein-ETP	344,31
dont agents en détachement extérieur	15		
dont agents en disponibilité	25	Titulaires	288
dont postes vacants	8	Contractuels	64
		Femmes	251
		Hommes	102
Emplois temporaires	127	Agents payés en décembre	154
		Equivalent temps plein-ETP	85
Dont 13 Ass Mat			
Dont 35 instituteurs		Femmes	110
Dont 79 vacataires		Hommes	44
		Total agents payés en décembre	507
		Equivalent temps plein-ETP	429,31
		Total femmes	361
		Total hommes	146
		% femmes du total	71,20 %
		% hommes du total	28,80 %

Pour rappel, la notion d'emploi (colonne de gauche) rend compte des postes budgétés, créés au tableau des emplois. Les effectifs (colonne de droite) renvoient aux postes effectivement pourvus et payés par la collectivité à une date donnée (en l'occurrence au 31/12/20). Il y a donc toujours une différence entre le tableau des emplois et les effectifs pourvus.

Principales composantes de la masse salariale en 2020 :

	2019	Montant 2020
Heures supplémentaires	263 626,00 €	231 350,87 €
NBI	60 510,40 €	57 160,24 €
Traitement indiciaire titulaire stagiaire	6 026 182,61 €	6 098 287,58 €
Traitement indiciaire contractuel	2 468 175,95 €	2 225 004,53 €
SFT titulaire et stagiaire	104 785,22 €	99 594,32 €
SFT contractuel	41 598,57 €	40 380,51 €
Régime indemnitaire	1 149 327,00 €	1 073 918,33 €
Avantage en nature	59 440,75 €	22 529,59 €
TOTAL	10 173 646,50 €	9 848 225,97 €

Les impacts en 2021 des obligations légales et réglementaires

- Glissement vieillesse technicité (avancement d'échelon, avancements de grade, promotion interne et le PPCR) : +220 000€
- Prime de fin d'année : + 10 510€
- élections municipales (4 tours) : + 45 000€

Le temps de travail effectif annuel d'un agent à temps plein est de 1607 heures ce qui correspond au temps de travail légal.

3. La formation professionnelle

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux. Dans ce cadre juridique rénové, la formation professionnelle « tout au long de la vie » fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel, en lui offrant une plus grande souplesse dans l'organisation de sa carrière et de son parcours professionnel.

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation offerts aux agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur. Le plan de formation pluriannuel 2016-2020 (approuvé lors du CT du 8 mars 2016) est un outil au service de la qualité :

C'est un moyen pour adapter les savoir-faire aux besoins et projets de la collectivité.

C'est en même temps un moyen d'évolution de carrière pour l'agent, de répondre à ses obligations de formations statutaires et de prendre en main son parcours professionnel.

Le plan de formation vise à accompagner les évolutions des métiers, de leurs technicités, les modernisations technologiques de l'information et de la communication.

C'est aussi un outil de prévention des risques professionnels. La formation peut prévenir certaines usures ou pénibilités au travail et faciliter des reclassements professionnels.

Il sert également les besoins en qualification et en certification des agents lorsque la réglementation nous l'impose.

C'est encore un outil de mobilité et un moyen de développer l'employabilité des agents.

Le plan de formation pluriannuel privilégie cinq axes :

1. Le développement des connaissances et savoir-faire métier
2. L'appropriation des outils informatiques et systèmes d'information
3. Le développement des compétences managériales
4. Le parcours professionnel et la carrière
5. Les formations réglementaires liées à l'hygiène et la sécurité

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021.